

**REGLEMENT « Grand Jeu Coupe du monde de la FIFA 2018™ chez Supermarchés Match »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

Art 1 : Organisation du jeu

Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand Jeu Coupe du monde de la FIFA 2018™ chez Supermarchés Match** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu Coupe du monde de la FIFA 2018™ chez Supermarchés Match** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Condition de participation

Ce Jeu, avec obligation d'achat d'un produit en promotion présent sur le prospectus « **Supermatchissime** » valable entre le 12/06/2018 et le 24/06/2018, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants »), titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation incomplète ou tentative de fraude sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Entre le 12/06/2018 et le 24/06/2018, en contrepartie de l'achat d'un produit en promotion présent sur le prospectus « **Supermatchissime** », se rendre sur le site www.instants-plaisir.fr muni du ticket de caisse et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Art 3 : Définition et valeur des dotations

Dotations mises en jeu :

- 117 kits du supporter composés de :
 - o 1 sac à dos
 - o 1 décapsuleur
 - o 1 bracelet
 - o 1 fanbrush
 - o 1 écharpe du supporter
 - o 1 carnet Coca-Cola

Le tout d'une valeur estimative de 10€ à la date de rédaction du présent règlement.

Ce lot ne comprend pas tout autre élément non cité ci-avant.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort. Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Art 4 : Mode de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 09/07/2018 pour désigner les gagnants des kits du supporter. Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat, et notamment en demandant l'envoi par courrier. En cas de preuve d'achat non valide, la participation ne sera pas prise en compte.

Art 5 : Attribution des lots

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle, ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Art 6 : Remplacement de dotations par l'organisateur

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence. Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 8 :

Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 9 :

Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 15 juillet 2018 à l'Adresse du Jeu, remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.